

Service instructeur

Service Energie et Recyclage

Service consulté

6^{ème} **Commission**

N° CG-2010-4-6-8

**BUDGET PRIMITIF 2011
MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET QUALITÉ DE L'AIR (POLITIQUE C07)**

Résumé : *L'année 2011 sera mise à profit pour traduire les orientations générales de la nouvelle politique de maîtrise de l'énergie en mesures concrètes, tant en interne qu'en direction de nos partenaires (communes, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), associations...), tout en y intégrant les nouvelles orientations du Grenelle de l'environnement, notamment l'obligation de réaliser un Bilan Carbone et un Plan climat-énergie territorial. Les actions à engager, porteront sur les économies d'énergie dans le patrimoine départemental, les potentiels d'énergies renouvelables, l'équipement hydroélectrique de nos rivières, la sensibilisation, la « maison des énergies » et les certificats d'économie d'énergie (CEE), entre autres. Pour 2011, dans la section d'investissement, 2.000.000 € ont été inscrits en AP, ainsi que des CP à hauteur de 1.220.000 €. Dans la section de fonctionnement, des CP à hauteur de 149.300 € ont été inscrits. Enfin, des recettes à hauteur de 3.540.000 € sont attendues.*

1. RAPPEL CONTEXTUEL : LA NOUVELLE POLITIQUE DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DU CONSEIL GÉNÉRAL ET LES AVANCÉES DE L'ANNÉE 2010

1.1 Une convergence de la politique sectorielle du Conseil Général et du Grenelle de l'Environnement

La maîtrise de l'énergie constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les Pouvoirs publics, sous un angle à la fois environnemental et économique : elle renvoie à la problématique du réchauffement climatique et de l'alourdissement de la facture énergétique, qui pèse à la fois sur l'économie globale et sur le budget des ménages. Seule une implication forte de tous les acteurs institutionnels et économiques, ainsi qu'une mobilisation (éco)citoyenne, permettront d'atteindre les objectifs ambitieux, mais incontournables, fixés par la Communauté internationale. L'ampleur de l'effort à accomplir peut être illustrée par deux exemples : le « paquet énergie-climat » de l'Union européenne a fixé l'objectif des 3 x 20, à l'horizon 2020, soit -20 % des gaz à effet de serre (GES), 20 % d'économies d'énergie et 20 % d'énergies renouvelables. Par ailleurs, la France affiche comme objectif de référence une division par 4 des émissions de CO2 d'ici 2050 (« facteur 4 »).

C'est pourquoi, dans le cadre des OB 2008, le 19 octobre 2007, le Conseil Général du Haut-Rhin a adopté un rapport d'orientation relatif à la maîtrise de l'énergie, qui vise à l'émergence d'une politique clairement identifiable et ambitieuse du Département en la matière, mais limitée volontairement à ses domaines de compétence. Pour décliner ces orientations en mesures concrètes, un Groupe de Projets relatifs aux « Energies nouvelles » a été créé.

L'adoption de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 implique fortement les collectivités territoriales et notamment les Départements.

1.2 Actions engagées en 2010

1.2.1 Le potentiel géothermique du Haut-Rhin

Le Conseil Général a confirmé en 2010 sa participation au programme trinational Interreg IV relatif au « potentiel géologique profond du fossé rhénan supérieur »

Outre cette cartographie générale du fossé rhénan en trois dimensions, qui pourra être mise en ligne sur le SIG du Département, une étude pré-opérationnelle a été décidée dans le secteur Sud Alsace, qui vise à déterminer avec précision le potentiel disponible localement et à le croiser avec les repreneurs de l'eau chaude extraite, avec une approche mutualisée.

1.2.2 Coopération transfrontalière sur l'énergie

Le Conseil Général a confirmé en 2010 sa participation au projet européen Interreg IV-A, lancé en 2009, relatif au « Réseau trinational sur l'énergie dans la région métropolitaine du Rhin supérieur – Performance énergétique des bâtiments », porté par la Conférence du Rhin Supérieur.

Le projet porte sur 3 ans et a vocation à favoriser les échanges d'expériences entre agences de l'énergie à l'échelle du Rhin supérieur dans le but de faire émerger des projets concrets dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment, qui s'affirme comme un domaine économiquement prometteur et porteur pour diminuer significativement les émissions de GES.

1.2.3 Projets pilotes de maîtrise de l'énergie

Le Conseil Général a décidé d'aider, au cas par cas, des projets pilotes en matière de maîtrise de l'énergie engagés par nos partenaires, dans le but de bénéficier de retours d'expérience et de fonder sa nouvelle politique de l'énergie sur des exemples concrets. Les projets pilotes suivants ont été retenus en 2010 :

- L'unité de méthanisation de déchets biologiques de la société AGRIVALOR énergie à RIBEAUVILLE : la méthanisation produit une énergie renouvelable sous la forme de méthane, qui sert à la production de chaleur et d'électricité (co-génération). En outre, ce procédé permet une valorisation des déchets agricoles, agro-alimentaires et ménagers,
- Construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) selon la norme « bâtiment basse consommation » (BBC) : le Diaconat de COLMAR bénéficie d'un accompagnement méthodologique sous la forme d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) énergie, qui doit conseiller le maître d'ouvrage afin de tendre vers un optimum technico-économique du projet et assurer le confort d'usage des résidents,
- Opération de réhabilitation thermique par l'office public de l'habitat de la vallée de SAINTE-MARIE-AUX-MINES (48 logements).

1.2.4 Actions de sensibilisation

- *Exposition « Si l'énergie m'était comptée »*

Cette exposition itinérante sur l'énergie, réalisée en collaboration avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), le Rectorat et la Nef des Sciences, a vocation à sensibiliser le grand public et les scolaires sur les problématiques de la maîtrise de l'énergie.

Après une étape à l'Hôtel du Département en novembre 2009 (900 visiteurs), l'exposition a été présentée à l'antenne du Sundgau du Département, du 4 au 21 octobre (plus de 700 visiteurs, 30 classes).

- *Exemplarité de l'administration départementale*

Un groupe de « volontaires pour le Climat » a été mis en place au sein de l'administration départementale : cette démarche s'adresse aux agents les plus motivés qui bénéficieront d'un appui méthodologique et d'un accompagnement par l'association « Objectif Climat » pour réaliser le « bilan Carbone » de leur ménage et l'« empreinte écologique » de leurs activités, afin de pouvoir prendre des mesures correctives et mesurer les économies de GES réalisées.

1.2.5 Charte de la Conférence Régionale de l'Energie en Alsace (CREA)

La loi Grenelle instaure un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, qui détermine les priorités et les actions à engager localement, en concertation avec tous les acteurs concernés et notamment les Départements.

Ce schéma s'appuie sur une instance régionale déjà fonctionnelle depuis plusieurs années : la Conférence Régionale de l'Energie en Alsace (CREA). La CREA a proposé en 2010 une Charte, dont le Conseil Général a approuvé la signature.

Au travers de cette Charte le Conseil Général s'engage à œuvrer pour atteindre les objectifs du « facteur 4 » et met en place des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la politique départementale de l'énergie.

2. ACTIONS PROPOSEES ET PROGRAMMES DÉPARTEMENTAUX POUR L'ANNÉE 2011

2.1 Les actions proposées

2.1.1 Mise en application de la loi Grenelle 2

La loi Grenelle 2, adoptée le 13 juillet 2010, donne désormais une place reconnue aux collectivités territoriales dans la lutte contre le réchauffement climatique :

- Les Plans Climat Energie Territorial (PCET) : obligatoires pour les Régions, les Départements, les communes et leurs regroupements de plus de 50 000 habitants. Ils doivent comprendre un plan d'économies d'énergie sur le patrimoine bâtiment, un plan de valorisation des ressources renouvelables et un plan d'action écoquartiers ou territoires durables.

Le Plan climat-énergie territorial doit être adopté pour le 31 décembre 2012. En tenant compte des bilans des émissions de GES, ce plan définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter,
- Le programme des actions à réaliser afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de GES conformément aux objectifs issus de la réglementation communautaire relative à l'énergie et au climat,

- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Il est à noter que le « Plan départemental de maîtrise de l'énergie », adopté en 2007 par le Conseil Général, et la stratégie interdépartementale, votée en 2008, répondent déjà aux objectifs des plans climat-énergie territoriaux :

- Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes et leurs regroupements de plus de 50 000 habitants.
- Une amplification des actions de Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE) : tous les bâtiments neufs devront respecter la norme BBC (Bâtiment Basse Consommation) à compter du 1^{er} juillet 2011 pour les bâtiments tertiaires et à compter du 1^{er} janvier 2013 pour tous les autres bâtiments.
- La production d'énergies renouvelables. Les Régions et les Départements pourront désormais bénéficier du tarif d'achat de l'électricité produite à partir de sources renouvelables. Les installations concernées devront être implantées sur les territoires de ces collectivités et être liées à des équipements assurant des missions de service public relevant de leurs compétences.

2.1.2 Poursuite des travaux du Groupe de Projet « Energies nouvelles »

Ce Groupe de Projet, mis en place courant 2009, a pour principal objet de traduire les orientations stratégiques déjà décidées en mesures concrètes dans tous les champs de compétence du Département, en veillant, dans ce domaine éminemment transversal, à donner une cohérence d'ensemble à la nouvelle politique départementale de maîtrise de l'énergie. Différents axes de travail pourront être examinés courant 2011 :

- Exemplarité du Département :
 - définition des objectifs de performance énergétique pour les bâtiments neufs et la réhabilitation thermique du patrimoine existant,
 - réduction des consommations énergétiques et modalités de mise en œuvre : suivi standardisé des consommations, priorisation et programmation des travaux, besoins en formation et accompagnement pédagogique. Les objectifs fixés seront articulés avec ceux des programmes européens et du Grenelle de l'environnement.
- Critères de subventions : le subventionnement départemental constitue un levier majeur pour inciter nos partenaires à intégrer les techniques de la basse consommation d'énergie notamment dans leurs projets de constructions neuves ou de réhabilitation. . A l'occasion du BP 2010, le Département a réformé ses critères de subvention en ne soutenant plus que les équipements performants en termes d'économie d'énergie.
- Les potentiels d'énergies renouvelables (EnR) : le Conseil Général pourra également jouer son rôle de facilitateur en cartographiant les potentiels d'EnR et en les rendant accessibles facilement au travers du système d'information géographique (SIG) départemental. Ainsi, une cartographie du potentiel photovoltaïque sur les toits sera prochainement mise en ligne et une cartographie du potentiel éolien pourra être réalisée.

2.1.3 Mise en place d'une instance de suivi interservices

Le suivi des consommations énergétiques à l'échelle du patrimoine départemental est indispensable pour répondre aux besoins suivants :

- Réalisation d'un bilan Carbone,
- Evaluation des résultats du Plan Climat et de la politique sectorielle du Conseil Général,
- Bilans annuels pour la CREA,
- Etablissement des CEE, générateurs de recettes pour le Département.

Enfin, ce suivi, qui est déjà largement mis en place par la Direction des moyens généraux et la Direction de l'Architecture, est avant tout un outil de bonne gestion et d'optimisation technico-économique.

Pour toutes ces raisons, il est proposé qu'un groupe de travail interservices, adossé au Groupe de Projets « Energies nouvelles », soit créé en 2011.

2.1.4 Les certificats d'économie d'énergie (CEE)

La loi Grenelle 2 étend le champ d'actions éligibles aux actions d'information, de formation et d'innovation, notamment en faveur de la mobilité durable et des véhicules décarbonés, ainsi qu'aux actions liées à la précarité énergétique. L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), qui dépend du Département, sera notamment concernée.

Les collectivités publiques qui n'atteindraient pas le seuil de dépôt ont la possibilité de se regrouper ou de confier à un tiers le dépôt pour son compte.

Aussi, il est proposé de générer systématiquement des CEE sur les opérations éligibles menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et d'informer les communes sur ce dispositif lorsqu'une opération subventionnée par le Conseil Général est éligible. La possibilité d'une mutualisation des demandes de CEE pourra également être examinée.

2.1.5 Exposition sur l'énergie

L'exposition « Si l'énergie m'était comptée » poursuivra son itinérance dans le Haut-Rhin en 2011, avec les étapes suivantes :

- ROUFFACH : du 7 mars au 3 avril 2011
- MUNSTER : du 11 avril au 18 juin 2011
- SAINT-LOUIS : du 12 au 30 septembre 2011.

2.2 Inscriptions budgétaires

2.2.1 Section d'investissement (2.000.000 en AP, 1.220.000 en CP)

2.2.1.1 *Maîtrise de l'énergie (Programme C172 et C272)*

Il est proposé d'inscrire, dans la section d'investissement, des crédits de paiement (CP) à hauteur de 915.000 € au titre du programme C172, qui concerne les actions menées sous maîtrise d'ouvrage du Département, et à hauteur de 285.000 € pour le programme C272, relatif aux aides à des tiers.

Concernant les actions propres du Département, , une étude sur le potentiel hydroélectrique mobilisable sur le réseau hydrographique haut-rhinois, qui doit déterminer les sites techniquement valorisables et économiquement rentables.

Cette étude a mis en évidence que les sites les plus intéressants se situaient sur le canal du Rhône au Rhin déclassé : une dizaine de chutes pourrait être équipées en utilisant la technique la vis d'Archimède, dont 3 chutes dès l'année 2011 pour un montant global de 600.000 €.

En outre, en 2011, une étude sur la faisabilité de la mise en place d'une turbine sur l'exutoire du lac de Kruth Wildenstein pourra être menée, pour un montant estimatif de 100.000 €.

Concernant les centrales hydroélectriques envisagées par d'autres collectivités, le Département pourra apporter son ingénierie dans le montage du projet, mais n'octroiera pas de subventions. En effet, la faisabilité de ces équipements suppose intrinsèquement qu'ils soient rentable et donc qu'ils puissent s'amortir au travers de la vente de l'électricité, dont le prix de reprise est garanti par l'Etat. Un premier exemple d'un tel accompagnement

technique par le Département mis en pratique pour la turbine de Guebwiller où les services du Département ont établi les plans de cet ouvrage hydraulique réalisé pour le compte du Syndicat Mixte de la Lauch Aval.

Enfin, un diagnostic énergétique de l'ensemble du patrimoine départemental pourra être réalisé en 2011, avec l'aide de l'ADEME et d'EDF. Il donnera une vision exhaustive de la consommation énergétique des bâtiments départementaux ce qui permettra d'identifier les gisements d'économies énergétiques et financières, de mettre en œuvre rapidement les mesures correctives les plus légères pour diminuer les charges énergétiques et de prioriser les interventions plus lourdes. Ce diagnostic permettra en outre d'établir le Bilan Carbone demandé par la loi Grenelle 2 et contribuera à l'établissement du Plan Climat préconisé par cette même loi.

Pour ces deux programmes, des autorisations de programme (AP) à hauteur de 2.000.000 € seront également inscrites.

2.2.1.2. Politique publique « Qualité de l'air » (C271)

Le Conseil Général a décidé de reconduire, sur la période 2007-2013, son partenariat avec l'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA).

L'ASPA dispose d'une base de donnée détaillée sur la qualité de l'air, mais également sur la consommation d'énergie : ces informations seront utiles au Département pour l'établissement d'un Plan Climat.

Il est proposé d'inscrire des CP à hauteur de 20.000 € au programme C271 les AP correspondantes ont été inscrites lors de la validation du contrat de projet en 2007.

2.2.2 Section de fonctionnement (149.300 € au total)

2.2.2.1 Maîtrise de l'énergie (Programmes C672 et C772 et C872)

Il est proposé d'inscrire, dans la section de fonctionnement, un crédit de 20.000 €, pour des actions de sensibilisation menées sous maîtrise d'ouvrage du Département (Programme C672), ainsi qu'un crédit de 47.000 € pour le soutien à des actions de sensibilisation menées par nos partenaires (programme C772 et C872).

Je vous propose en outre de donner délégation à la Commission Permanente pour décider, au cas par cas, des aides à accorder à des actions de sensibilisation menées par des tiers.

2.2.2.2 Qualité de l'air (Programme C871) Autorisation d'engagement validé en 2007

Des crédits de fonctionnement à hauteur de 82.300 € ont été inscrits au titre du programme C871, qui concerne le fonctionnement de l'ASPA.

2.2.3 Recettes (3.540.000 €)

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 9 GWh obtenus par le Conseil Général pourront être revendus sur le marché des CEE : selon la cotation, leur valeur marchande sera au minimum de 28.000 € et ils devraient pouvoir se négocier pour un montant supérieur. Il est proposé d'inscrire 40.000 € en recettes.

En outre, dans le cadre de la convention avec EDF relative à la concession de l'usine hydroélectrique de KEMBS, une recette de 3.300.000 € est attendue dont 2 630 000 € en Investissement et 670 000 € en fonctionnement. Enfin, une recette de 200.000 € est attendue au titre de la convention de coopération pour le développement durable signée avec EDF.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la politique départementale de maîtrise de l'énergie énoncées dans le rapport,
- de mettre en application les préconisations des lois Grenelle : réalisation d'un Plan Climat et Bilan Carbone,
- à cette fin, de mettre en place un groupe de travail interservices afin de collecter les informations nécessaires à l'établissement du Bilan Carbone, à l'établissement de CEE et, avant tout, à l'optimisation de la consommation énergétique du patrimoine départemental. Ce groupe de travail sera adossé au Groupe de Projets « Energies nouvelles »,
- d'approuver les programmes ci-dessus et d'inscrire, dans la section d'investissement, des autorisations de programme à hauteur de 2.000.000 € et des crédits de paiement à hauteur de 1 220 000 € au titre du programme C172 et C272, dans la section de fonctionnement, un crédit global de 149 300 € au titre des Programmes C672, C772, C871 et C872,
- En outre, des recettes à hauteur 40.000 € pour la vente des certificats d'économie d'énergie, de 3.300.000 € au titre de la convention EDF relative à la concession de l'usine hydroélectrique de KEMBS et de 200.000 € au titre de la convention de coopération pour le développement durable signée avec EDF sont attendues,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre du présent programme d'action.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

--	--	--	--	--	--	--	--

325	Service Energie et Recyclage	DEPENSES	BP 2011
------------	-------------------------------------	-----------------	----------------

FONCTIONNEMENT

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP
2228	65	6574	731	C871		ASPA	82 300,00 €
TOTAL C07 (C071)							82 300,00 €

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP
2237	65	6574	731	C772		Aides Maîtrise de l'Energie (privé)	10 000,00 €
2238	65	6574	731	C872		Aides Maîtrise Energie (ASSOCIATION)	37 000,00 €
sous-total							47 000,00 €
2236	011	6238	731	C672	C07	Maîtrise de l'Energie communication de CG	20 000,00 €
sous-total							20 000,00 €
TOTAL C07 (C072)							67 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DU C07							149 300,00 €

INVESTISSEMENT

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP
2222	204	2042	731	C271		Association pour la surveillance de l'air	20 000,00 €
			AP 2011	0,00		contrat de projet	
TOTAL C071							20 000,00 €

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP
2231	20	2033	731	C172		Maîtrise de l'energie insertion presse	15 000,00 €
	20	2031	731	C172		Maîtrise de l'Energie Etudes	300 000,00 €
	23	23153	731	C172		Maîtrise de l'Energie TRAVAUX	600 000,00 €
2232	204	20414	731	C272		Maîtrise de l'Energie Aides	285 000,00 €
			AP 2011	2 000 000,00			
TOTAL C072							1 200 000,00 €
TOTAL			AP 2011	2 000 000,00			

TOTAL INVESTISSEMENT DU C07							1 220 000,00 €
------------------------------------	--	--	--	--	--	--	-----------------------

325	Service Energie et Recyclage	RECETTES
------------	-------------------------------------	-----------------

FONCTIONNEMENT

N° de transpo	Service	Section	imputations	Programme	Politique	objet de la recette	2011
2236	325	F	74/74778/738		C07	certificat d'Energie edf et autres	40 000,00
2206	325				C672	RECETTE EDF/ MAITRISE ENERGIE	670 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT Air et Energie							710 000,00 €

INVESTISSEMENT

N° de transpo	Service	Section	imputations	Programme	Politique	objet de la recette	2011
2231	325	I	13/1328/738		C072	Recette EDF Maîtrise de l'énergie	2 630 000,00
	325		13/1328/738		C072	contrat de developpement durable CG68/EDF	200 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT Air et Energie							2 830 000,00 €